

Difficultés pour faire la déclaration d'activité partielle ?

Vous êtes nombreux à vous inquiéter par rapport à la difficulté de vous connecter sur le site de la DIRECCTE pour faire la déclaration d'activité partielle.

Une mise à jour du dispositif a été faite.

- Vous avez désormais jusqu'à 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle, pour déposer votre demande en ligne, avec effet rétroactif.

Ex. : si vous avez placé vos salariés en activité partielle le 20 mars 2020, vous avez jusqu'au 20 avril 2020 pour effectuer votre demande.

- Les services de l'État (Direccte) vous répondent sous 48 h. L'absence de réponse sous 48 h vaut décision d'accord.
- L'avis rendu par le comité social et économique (CSE), qui doit en principe intervenir préalablement au recours à l'activité partielle, pourra intervenir après le placement des salariés en activité partielle et être adressé dans un délai de 2 mois à compter de la demande d'activité partielle.

Source service juridique-Note du Ministère du Travail mise à jour 25/03/2020

Gardez le moral, la CCI est là pour vous accompagner. N'hésitez pas à nous contacter.



Claudine SCHAFFHAUSER
Responsable d'Activité Pôle Commerce
Délégation du Sud Alsace et de Mulhouse

CCI Alsace Eurométropole
8 rue du 17 Novembre BP 1088 - 68051 Mulhouse Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr



Les Enseignes Thur Doller - 03 67 26 23 16

contact@lesenseignesturdoller.com - www.enseignesturdoller.com